

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 12 Juillet 2022

Par suite d'une convocation en date du 05 juillet 2022, affichée le 05 juillet 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **mardi 12 juillet 2022 à 19h00**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Christie DEZERT, Anne-Lise DURAND, Florent GAUROIS, Philippe GOFFART, Sabrina GUYON, Claude LAPIERRE, Pierre MARCHAL, Alain NOUGARET, Agnès RAGOT, Bernard SADY, Gérard TRUTAT.

Absents avant donné procuration : Mme Emeline DE BRUIN à Mme Christie DEZERT, M. Johann DE BRUIN à Mme Maggy CARON, Mme Edith L'HOSTE à M. Claude LAPIERRE, Mme Sophie MASSIASSE à Mme Sabrina GUYON, Mme Estelle MIGNOT à Mme Vanessa CHEVALLIER, Pascal RANC à Mme Claire ADAM, Sylvie VELUT à M Reynald CARLOT.

Absents excusés : Mme Eléonore De FRESCHVILLE, M. Julien GOFFART.

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	20
Représenté :	7
Votants :	27

Délibération n°

2022_D_127

Objet de la délibération : Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle cadastrée section B n° 984 appartenant à l'État

Monsieur le Maire

↳ Donne lecture d'un courrier émanant de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aube proposant, à la commune, une cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section B 984 d'une superficie de 111 m².

En effet, cette parcelle appartenant à la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) est déclarée inutile à ses besoins depuis le 19 décembre 2017.

Elle est détachée de la parcelle initiale consécutivement à un alignement de voirie et comprise dans l'emprise de la rue René BAILLY ;

↳ Précise que l'entretien de celle-ci est assuré par les services municipaux et que cette acquisition permettra de l'intégrer dans le domaine public communal.

Considérant l'intérêt de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis de se porter acquéreur de ce bien,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général des la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le **Conseil municipal**, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

↳ **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section B n° 984, d'une superficie de 111 m²,

↳ **AUTORISE** le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique et la forme administrative concernant ce bien.

↳ **DESIGNE** Maître Benoit PAUPE, notaire à Troyes, pour la rédaction de l'acte d'acquisition correspondant,

- **PRECISE** que les frais d'acte inhérents à la présente acquisition sont à la charge de la Commune,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au budget communal AVP 2022 au moyen d'une décision modificative.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire afin de signer tout acte utile à cette acquisition.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

